

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT
DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE
À LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les articles L.1411-5 , L.1414-2 et L1414-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'article L.4424-42 du CGCT, et notamment son dernier alinéa définissant les conditions dans lesquelles s'exerce la présidence de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'article R.4424-52 du CGCT, qui dispose que les Statuts de l'établissement fixent les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des organes de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment l'article 7 - *Le Président* ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026, et notamment l'article 12 - *La commission d'appel d'offres* ;

VU l'arrêté n°26/325CE du Président du Conseil exécutif de Corse délibéré au sein du Conseil exécutif en date du 7 mai 2026, désignant M. Gilles SIMEONI, Conseiller exécutif, en qualité de Président du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse ;

VU la délibération n°11/22-12-2025/11 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, portant désignation des membres de la Commission d'appel d'offres de l'établissement, ratifiée par délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 puis complétée par la délibération n°05/26-03-2026/30 du 26 mars 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Représentation du Président de l'EPCI de Corse à la présidence de la CAO

Monsieur Hyacinthe VANNI, membre du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse, représentera le Président de l'EPCI de Corse à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres ;

ARTICLE 2 :

Conditions Générales de représentation

La présente désignation est accordée pour une année civile à compter de sa signature et pourra être reprise à tout moment par le Président de l'EPCI de Corse selon les mêmes formes.

Le représentant désigné participe, avec voix délibérative, à l'ensemble des séances de la Commission d'Appel d'Offres et peut, à ce titre :

- Examiner les candidatures et les offres ;
- Participer aux débats et aux décisions de la commission ;
- Signer les documents et procès-verbaux afférents aux séances, dans les limites de ses attributions.

Cette représentation ne peut être subdéléguée.

Fait à Bastia, le 7 mai 2026

**Le Président de l'Etablissement public du
commerce et de l'industrie de Corse,**


Gilles SIMEONI